

## COMMUNE DE VIGNIEU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04/2026

OBJET

**Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie**  
**Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**

<i>Conseillers en exercice</i>	12	<i>Quorum</i>	7	<i>Présents</i>	12	<i>Pouvoir(s)</i>	0
<i>Votants pour</i>	12	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	13 février 2026						

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février** à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

**Etaient présents :** Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Hélène GROSSELIN, Patrick FERRARIS Stéphane MINCHIN, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Céline DUBOIS, Olivier JULIA

**Etaient absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël AUDOUAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

#### Exposé des motifs :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Isère (TE38) exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le Gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables.

## COMMUNE DE VIGNIEU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

– **DE SOUTENIR** la motion adoptée par le comité syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) le 15 décembre 2025 et par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) le 11 décembre 2025 ;

– **DE S'OPPOSER** à tout projet visant à transférer ou placer sous tutelle départementale la compétence de distribution d'électricité et de gaz ;

– **DE RÉAFFIRMER** son attachement au maintien de cette compétence au sein du bloc communal et à son exercice par des syndicats d'énergie spécialisés, garants de la proximité, de la solidarité territoriale et de l'efficacité du service public ;

– **DE DEMANDER** au Gouvernement de renoncer à toute réforme remettant en cause l'organisation actuelle des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Premier ministre,
- à Territoire d'Énergie Isère (TE38),
- ainsi qu'aux parlementaires du département.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

M. Mickaël AUDOUAL



Madame le Maire

Camille RÉGNIER

